



Il n'y a pas d'évacuation des eaux usées ou évacuation défectueuse



L'éclairage électrique est défectueux



L'aménagement de la douche ou de la baignoire ne permet pas l'intimité



L'aménagement ne permet pas de recevoir un appareil de cuisson

Aucune pièce principale n'a un volume ou une surface suffisante

Il n'y a pas de séparation entre les wc et la cuisine



Il n'y a pas de siphon
Il n'y a pas d'eau chaude
La pression et le débit de l'eau sont insuffisants

Les ouvertures ne permettent pas un renouvellement d'air

L'éclairage naturel est insuffisant



Attention, cette liste n'est pas exhaustive. Seul le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 définit toutes les caractéristiques du logement décent.

Autodiagnostic logement Non-décence



Trois principes permettent d'évaluer la conformité aux caractéristiques de décence :

- Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la **sécurité physique** des occupants.
- Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la **santé** des occupants.
- Il doit être pourvu des **équipements habituels** permettant d'habiter normalement le logement.

Nom de l'occupant :

Adresse :

N° allocataire :

Je reconnais avoir été informé de la procédure non décence de la Caf du Calvados et de ses conséquences sur le versement de l'aide au logement.

Date : signature :

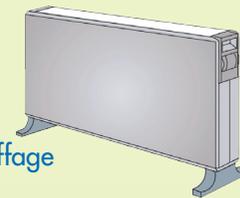
Etat général du logement



Présence de flocage, calorifugeage ou faux-plafonds dégradés



L'installation permettant un chauffage n'est pas adaptée



Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux



Les sols ne sont pas solides



Les garde-corps sont descellés

Les escaliers sont dangereux



La toiture n'est pas étanche



Les fenêtres ne sont pas étanches à l'eau



Les canalisations de gaz sont détériorées

Présence d'infiltrations ou remontées d'eau



L'installation électrique est dangereuse



Revêtements dégradés



L'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants

Votre logement à la loupe



Vous venez de compléter la grille d'auto diagnostic.

En parallèle, vous informez votre bailleur par écrit en recommandé avec accusé de réception des désordres existants dans votre logement et lui demandez de réaliser les travaux sous un certain délai.

Vous devez adresser la grille d'auto diagnostic et le double de la lettre à votre Caf.

Votre Caf va donc vérifier l'état de votre logement. Répond-il aux normes de décence ?

Attention ! Vous devez continuer à régler votre loyer tous les mois.

Si votre logement s'avère non-décent et que votre allocation logement est versée en tiers-payant :

- Votre bailleur aura 3 mois pour faire connaître à la Caf ses intentions concernant la réalisation des travaux nécessaires à rendre le logement décent.
- Pendant ce délai, le tiers-payant est maintenu.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les démarches, vous pouvez prendre contact avec le Service information et accompagnement des familles au 02 31 30 90 22 ou au 02 31 30 90 23